

# TARIFS D'HOSPITALISATION COMPLÈTE

applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
(Ces tarifs peuvent faire l'objet de modifications règlementaires.)

La part restant à votre charge ou à celle de votre mutuelle est calculée sur la base des tarifs suivants par spécialités décrites ci-dessous.

Lors de votre sortie, **une participation peut rester à votre charge** :

- **le forfait journalier (FJ) : 20 euros par jour** (frais hôteliers)
- **le ticket modérateur** (part des tarifs non prise en charge par l'Assurance Maladie)
- **ou éventuellement une participation forfaitaire de 24 euros** selon l'acte médical réalisé et la réglementation en vigueur.

	À CHARGE ÉVENTUELLEMENT DE L'ASSURÉ SOCIAL OU DE SA MUTUELLE		TARIF JOURNALIER PLEIN (PATIENT PAYANT EN TOTALITÉ)
	Patients à 80% (montant du ticket modérateur par jour)	Patients pris en charge à 100%	
MÉDECINE / autres Spécialités	248,52 €	20 € par jour (FJ)	1 242,60 € + FJ 20 €
MÉDECINE, Spécialités Gériatrie, Addictologie, Douleurs chroniques	240,09 €		1 200,45 € + FJ 20 €
CHIRURGIE	322,10 €		1 610,48 € + FJ 20 €
SPÉCIALITÉS COÛTEUSES	413,00 €		2 065,00 € + FJ 20 €
SPÉCIALITÉS TRÈS COÛTEUSES RÉANIMATION	598,42 €		2 992,09 € + FJ 20 €
OBSTÉTRIQUE	278,22 €		1 391,10 € + FJ 20 €
NOUVEAUX-NÉS -	219,78 €		1 098,92 € + FJ 20 €
HOSPITALISATION À DOMICILE	75,58 €		377,89 € + FJ 20 €
PSYCHIATRIE DE + DE 18 ANS	210,20 €		15 € par jour en Psychiatrie(FJ) 1 051,01 € + FJ 20 €
SSR LOCOMOTEUR	134,92 €		674,58 € + FJ 20 €
SSR GERIATRIE	131,14 €	655,72 € + FJ 20 €	

Tarifs Chambre Individuelle	75 €
Chambre Parentale en Maternité	100 €
Tarifs accompagnants	Repas : 15.65€ - Petit-déjeuner : 5.25€ - Nuitée en Lit : 18.50€ ou Fauteuil relax : 6.90€ Chambre Mère-enfant : 32.10€

- Vous n'aurez pas à faire l'avance de tout ou partie de ces frais si votre Caisse de Sécurité Sociale ou votre Mutuelle les prend en charge.
- **En cas de difficultés rencontrées** pour régler tout ou partie de ces frais de séjour, signalez-le au Bureau des Admissions lors de votre admission. Le service social peut vous aider dans vos démarches.
- Vous devrez régler **la totalité des frais d'hospitalisation** si vous ne bénéficiez pas d'un régime d'assurance en France (assuré social).